

MINISTÈRE

DE

WENYHREKWKONKWOULIHE

WENWIGREXEXEXEHE

L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1944

LE MINISTRE

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,
En Son Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments natu-
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments natu-
rels et des sites du LOIRET dans sa séance du 14 septembre 194

.....

1944

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les rives de l'Ancien Canal de BRIARE (Loiret) depuis l'écluse des Combles jusqu'au ~~MARTELL~~ *Port canal* et comprenant les parcelles cadastrales n° 619.620.62I - section H et n° 244.245.246 appartenant aux Ponts et Chaussées (Service des Canaux) NEVERS (Nièvre).

↳ Section I

~~L.B.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BRIARE et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 41 NOV 1967

Par délégation
Le conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts

